

# La lettre d'information AUX EMPLOYEURS

OCTOBRE 2016  
Cotisations du 3<sup>ème</sup> trimestre



ZOOM SUR

## VOTRE ESPACE EMPLOYEURS SUR WWW.CAFAT.NC

[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)  
#plusmoderne  
#pluspratique



### #plusmoderne, #pluspratique, [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) évolue.

Avec un design aux tendances actuelles, le site de la CAFAT améliore votre confort de navigation et vous facilite l'accès aux informations.

### RAPIDE, SÛR ET SIMPLE !

Chefs d'entreprise, effectuez vos démarches en ligne !  
« Mon espace privé » sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc), vous permet d'utiliser un ensemble de services pratiques et sécurisés, conçus pour vous simplifier la vie.

### ➔ RAPIDE

Plus besoin de vous déplacer. Réalisez vos démarches chez vous, à l'heure qui vous convient.

### ➔ SÛR

« Mon espace privé » est un environnement sécurisé, utilisant les dernières technologies.

### ➔ SIMPLE

Les formulaires de déclaration sont pré-remplis et personnalisés.

### VOS AVANTAGES

➔ Vous pouvez déclarer une embauche ou une rupture du contrat de travail, compléter ou annuler vos déclarations et visualiser la liste de votre personnel en quelques clics.

➔ Vous pouvez chaque trimestre faire votre déclaration nominative trimestrielle en ligne ! Ce service est accessible dans votre espace privé. Il est ouvert du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois de chaque échéance : AVRIL,

JUILLET, OCTOBRE et JANVIER. Ce service s'adresse aux employeurs de moins de 20 salariés.

➔ Enfin, vous pouvez payer vos cotisations et contributions courantes en ligne par prélèvement. Pour pouvoir en bénéficier, vous devez nous retourner une autorisation de prélèvement complétée, signée et accompagnée d'un RIB original.



C'EST  
DANS L'AIR !

## LE FONDS INTERPROFESSIONNEL D'ASSURANCE FORMATION (FIAF)

La création du FIAF émane des partenaires sociaux. L'objectif est de concourir au développement des compétences calédoniennes par la formation. Pour financer le Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation, une contribution patronale de 0,2 % sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concrètement, son assiette est assise sur celle des cotisations sociales et plafonnée à la Tranche 1 du RUAMM. Le FIAF vise les employeurs de droit privé, employant un salarié ou plus, liés par un contrat de travail.

Quant au projet de texte, le vote au Congrès est prévu courant octobre.

### VOS QUESTIONS/NOS RÉPONSES



#### Que faire à la rupture d'un contrat de travail ?

Lorsqu'un salarié quitte l'entreprise, l'employeur doit en faire la déclaration à la CAFAT dans un délai de 48 heures.

**Pensez à déclarer en ligne sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) !**

Une difficulté, une question à propos de vos services en ligne, n'hésitez pas à contacter votre conseiller e-services Recouvrement : [e-recouvrement@cafat.nc](mailto:e-recouvrement@cafat.nc)

N° Vert 05 00 44  
Appel gratuit

# DÉCLAREZ LES AVANTAGES DE VOS SALARIÉS : MODE D'EMPLOI !

Les avantages en argent sont des sommes versées au salarié pour couvrir des dépenses personnelles, ainsi que toutes dépenses incombant normalement au salarié et payées par l'employeur.






➔ Ces avantages sont des compléments de salaires et donc soumis à cotisations sociales et à la CCS dès le premier franc.

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture au salarié de biens ou de services produits par l'employeur ou par la mise à disposition du salarié, soit gratuitement, soit moyennant une retenue inférieure à la valeur réelle, de biens appartenant à l'employeur.

➔ Ces avantages constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, doit être soumis à contributions et cotisations. La valeur de ces avantages doit être évaluée suivant la valeur réelle lorsqu'elle n'est pas fixée par des dispositions réglementaires particulières ou par la convention collective applicable.

Des évaluations forfaitaires sont prévues pour le logement, la nourriture et le véhicule.

L'évaluation des avantages en nature précités doit être au moins égale aux montants planchers ou aux pourcentages planchers fixés par arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

AVANTAGES EN NATURE	VALEURS MINIMALES à intégrer dans l'assiette des cotisations (applicables à compter du 01/01/2015)
 Logement alloué aux PDG et DG de SA et de SELAFA, gérants non majoritaires de SARL et de SELARL, présidents et dirigeants de SAS	12 % du plafond de cotisation maladie Limite tranche 1 : 498.300 F.cfp/mois x 12 % = 59.796 F.cfp/mois
 Logement alloué aux salariés et assimilés salariés non visés ci-dessus	12 % de la rémunération totale, avantages en nature non compris
 Logement de fonction par nécessité absolue de service	Abattement pour sujétion de 30 % sur l'estimation forfaitaire ci-dessus
 Nourriture (sauf cas de déplacement professionnel)	<b>1.420 F.cfp</b> par jour ; la moitié de cette somme pour un seul repas
 Mise à disposition permanente d'un véhicule	<b>3.000 F.cfp</b> par C.V. fiscal et par mois (art. 94 code des impôts NC)

Pour tout renseignement, contactez le service Contrôle des cotisants :  
Tél : 25 58 01- E-mail : [controle\\_cotisants@cafat.nc](mailto:controle_cotisants@cafat.nc)



## CONSEILS

### Vous rencontrez une difficulté pour payer vos cotisations à l'échéance ?

Dans le contexte économique actuel, la CAFAT s'attache à faire bénéficier les entreprises d'une politique de recouvrement adaptée.

Notre service Contentieux est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner en cas de difficulté de règlement de vos cotisations sociales.

Un rédacteur étudiera avec vous la mise en place d'un échéancier de règlement pour vous faciliter le paiement des sommes dues. Ainsi les droits à la protection sociale de vos salariés ne seront pas interrompus.

Contact : Service Contentieux  
tél : 25 58 09 - e-mail : [contentieux-cotisants@cafat.nc](mailto:contentieux-cotisants@cafat.nc)

### Que faire en cas de changement d'adresse ?

N'oubliez pas de nous signaler tout changement de vos coordonnées.

Pour cela, utilisez le formulaire « changement d'adresse » disponible sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc), espace employeurs/indépendants, rubrique imprimés et envoyez le par e-mail à [dossiers-cotisants@cafat.nc](mailto:dossiers-cotisants@cafat.nc)



[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)

#### BRANCHE RECOUVREMENT

4 rue du Général Mangin  
BP L5 98849 NOUMEA CEDEX  
NOUVELLE-CALÉDONIE  
Ridet 112 615-001  
Tél. (687) 25 58 09 • Fax. (687) 25 58 94

[dossiers-cotisants@cafat.nc](mailto:dossiers-cotisants@cafat.nc)  
[comptes-financiers@cafat.nc](mailto:comptes-financiers@cafat.nc)  
[recouvrement-dpae@cafat.nc](mailto:recouvrement-dpae@cafat.nc)  
[recouvrement-attestation@cafat.nc](mailto:recouvrement-attestation@cafat.nc)  
[contentieux-cotisants@cafat.nc](mailto:contentieux-cotisants@cafat.nc)

  
**CAFAT**  
Votre vie, c'est notre quotidien